

Projet de délibération

D 58

Crédit de CHF 210'000 destiné à la mise en place de la phase 1 – Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 15 mai 2024, qui décrit dans les détails les travaux relatifs à la mise en place de la phase 1 du projet « Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix »,

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 21 juin 2021,

vu le préavis de la commission Aménagements et transports du 10 juin 2024,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 13 juin 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par x oui, x non et x abstentions

1. De réaliser les travaux relatifs à la mise en place de la phase 1 du projet « Biodiversité en milieu urbain le long du canal de Versoix ».
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 210'000 destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 74'000.- sera demandée à l'Etat de Genève
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de CHF 136'000 au moyen :
 - a. de 10 annuités pour les travaux d'aménagements de barrière, clôture, panneau d'information et de mobilier (CHF 36'000.-)
 - b. de 40 annuités pour les travaux forestiers et de plantation d'arbres (CHF 100'000.-)

dès la réalisation des travaux estimée à 2024.

6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 210'000 afin de permettre l'exécution de ces travaux.